



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

1. Rappels

Objectifs de la RE2020

1. Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs

- Prise en compte des émissions de carbone du bâtiment sur son cycle de vie
- Incitation au recours à des modes constructifs peu émetteurs en carbone ou qui permettent de le stocker
- Privilégier les énergies les moins carbonées et sortir des énergies fossiles

2. Améliorer la performance énergétique et réduire les consommations

- Renforcer la sobriété énergétique à travers le Bbio (performance de l'enveloppe du bâtiment)
- Systématiser le recours à la chaleur renouvelable

3. Construire des logements adaptés aux conditions climatiques futures (confort d'été)

4. Assurer une bonne qualité de l'air intérieur dans les logements

5. Favoriser les produits issus du réemploi



1. Décret RETEX

Decret RETEX - Objectifs

Prendre en compte les retours d'expériences terrains :



Assouplir certaines
exigences pour des
bâtiments spécifiques



Clarifier les règles de calcul
et d'application



Permettre une adaptation
progressive aux objectifs de
la RE2020

Ces changements sont applicables pour tous les dépôts de PC déposés à partir du 1^{er} janvier 2025, coïncidant avec le nouveau jalon de la RE2020

Decret RETEX – Les changements clés



- **Nouvelles modulations de l'exigence carbone (indicateur Iconstruction) :** Mi_surf est remplacée par Misurf_tot et Misurf_moy, pour alléger les exigences carbone. Misurf_tot s'applique aux petits bâtiments de logements collectifs. Misurf_moy concerne les petits logements collectifs (< 40m²)
- **Réalignement de certaines exigences pour les maisons de grande surface :** l'objectif est d'atteindre un niveau d'ambition similaire à celui des maisons de surface inférieure
- **Ajustement des exigences énergétiques pour les zones chaudes et basses altitudes :** Le seuil Cep,nr_max est relâché via la modulation Mcgeo pour mieux tenir compte des contraintes locales du pourtour méditerranéen.
- **Allègement des exigences pour les maisons raccordées à un réseau de chaleur ou de froid :** Cette mesure soutient les réseaux en cours de verdissement.
- **Encouragement du photovoltaïque :** La modulation Mipv est étendue à toutes les typologies soumises à la RE2020. Elle permet de limiter l'impact carbone dans le calcul de l'indicateur carbone Iconstruction pour éviter de la pénaliser.

Decret RETEX – Impact pour les acteurs

1. **Constructeurs** : Plus de flexibilité pour choisir les matériaux et les systèmes énergétiques
2. **MOE** : Nouvelles références pour le calcul des émissions carbone
3. **Collectivités** : Meilleure prise en compte des réseaux de chaleur et énergies renouvelables
4. **Habitants** : Amélioration du confort et économies d'énergie. Plus de choix en matière de solutions de chauffage et de matériaux



2. Seuils 2025

Evolutions au 1^{er} janvier 2025

Usages	Bbio max_moyen [points]	Cep,nr max_moyen [kWh/m ² /an]	Cep max_moyen [kWh/m ² /an]	Ic énergie max_moyen [kgCO ₂ éq/m ²]				Ic construction max_moyen [kgCO ₂ éq/m ²]			
				2022- 2024	2025- 2027	2028- 2030	2031 +	2022- 2024	2025- 2027	2028- 2030	2031 +
Maisons individuelles	63	55	75	160 – 200*		160		640	530	475	415
Logements collectifs – RCU	65	70	85	560	320	260		740	650	580	490
Logements collectifs - Autres					260						
Bureaux	95	75	85	200				980	810	710	600
Enseignements primaires ou secondaires	68	65 ou 63	72	140 (200 entre 2025-2028 pour RCU)				900	770	680	590

* Modifications décret n °2024-1258

Evolutions au 1^{er} janvier 2025

- **Bbio, Cep, Cep,nr et DH** n'évoluent pas pendant toute la période d'application de la RE 2020
- Réduction des seuils **Ic construction** de l'ordre de 15%
- Fin de la modulation liée à l'utilisation des données environnementales par défaut
- Réduction des seuils **Ic énergie** plus notable (sauf MI et bureaux non raccordés à un RCU)
- Fin du recours exclusif au gaz pour les logements collectifs (solutions mixtes acceptées)

3. Perspectives

Perspectives

2025

- Mise en open data de l'observatoire de la RE 2020 – *courant 2025*
- Introduction du tertiaire spécifique dans la réglementation – *en cours, mise en consultation dans les prochaines semaines*
- Malette AICVF – *à définir*

2026

- GTM 3 : logique de la transposition de la DPE-B (ne remet pas en cause ce qui a été fait) - *chantier pour 2025 / 2026*

2028

- RETEX 2 pour le jalon 2028 – *entre 2025 et 2028*

2030 et au-delà

- Alignement avec la SNBC de réduire les GES du secteur de 49%

Perspectives

- GTM 2 : décret pour les hôtels, restaurants, commerces, crèches, universités, bâtiments d'enseignement atypiques (comme les conservatoires), établissements de santé et EHPAD, gymnases, salles de sport y compris vestiaires, bâtiments à usage industriel et artisanal, aéroports, médiathèques et bibliothèques
- GTM3 : Transposition de la DPE-B révisée
 - Elargissement du périmètre à toutes les constructions (minimum C_{ep} et $I_{c_{construction}}$)
 - Interdiction d'émissions de carbone sur site provenant de combustibles fossiles (2028 pour les bâtiments publics et 2030 pour les autres)

Liens utiles

- **GTM 2 :**
- <https://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/definition-des-exigences-re2020-applicables-a-de-a702.html>

- **CAP2030 :**
- <https://www.planbatimentdurable.developpement-durable.gouv.fr/cap-2030-r354.html>

- **OPEE:**
- <https://re-batiment2020.cstb.fr/opee/statistiques>

- **FAQ RT-RE :**
- <https://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/re2020-r436.html>

- Autres questions ou suggestions d'améliorations de l'observatoire :
- concertation-re2020@developpement-durable.gouv.fr